

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 06

LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



Le marché portant sur un logiciel de gestion des cimetières avec la société LOGITUD SOLUTION arrive à terme en décembre 2025 et ne peut être reconduit.

Un nouveau marché doit être lancé pour répondre aux nouveaux besoins de gestion des cimetières des communes adhérentes.

Au vu de l'estimation financière, la consultation sera publiée en appel d'offres ouvert et intégrera les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des concessions (création, renouvellement, transfert, résiliation),
- Suivi des inhumations et des opérations funéraires,
- Gestion des emplacements et des plans de cimetières,
- Respect des obligations légales et réglementaires (archivage, traitement des données),
- Édition de documents et rapports (factures, arrêtés municipaux, etc.),
- Sécurisation des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il sera demandé également dans le cahier des charges, une prestation d'assistance et de maintenance assurée par l'éditeur retenu.

Le marché sera publié sur les supports de publicité réglementaires.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le lancement d'une procédure de marché public en appel d'offres ouvert visant à acquérir un logiciel de gestion des cimetières, qui intégrera notamment les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des concessions (création, renouvellement, transfert, résiliation),
- Suivi des inhumations et des opérations funéraires,
- Gestion des emplacements et des plans de cimetières,
- Respect des obligations légales et réglementaires (archivage, traitement des données),
- Édition de documents et rapports (factures, arrêtés municipaux, etc.).



Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en téléchargement sur le profil acheteur,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour l'acquisition du logiciel, y compris les coûts liés à la maintenance, à la formation des agents, et à l'accompagnement à la migration des données.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au lancement du marché.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :